

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 28 mars

Le Conseil municipal de la Commune de Saint Sauveur de Puynormand, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MOULINIER Gérard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18/03/2024

Présents : Mr MOULINIER Gérard, Mr DUBET Jean Pierre, Mr MICOINE Claude, Mme TERRIEN Dominique, Mr GRELAUD Jean Frédéric, Mr LOUIS Fabrice, Mr DOLE Franck et Mr BOURDONCLE Denis.

Absentes excusées : Mme DAUNIS Sandrine, Mme VIALE Anne Marie et Mme Martine CADOT

Pouvoir de Mme Anne Marie VIALE à M. Claude MICOINE

Pouvoir de Mme CADOT Martine à M. Jean-Pierre DUBET

Secrétaire de séance : Monsieur DUBET Jean-Pierre assisté de la secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR :

I – Intervention du SMICVAL : présentation du calendrier de la transformation

II – Délibération CLECT

IV – Délibération SIVU Chenil du Libournais

V – Préparation budgétaire : date vote du budget

- Questions diverses

I - Intervention du SMICVAL : présentation du calendrier de la transformation :

Monsieur le Maire accueille Monsieur VACHER, Maire du Fieu, accompagné de trois techniciens du SMICVAL et les remercie pour leur venue. Monsieur VACHER est Vice-Président du SMICVAL et c'est à ce titre qu'il vient intervenir devant le Conseil Municipal pour expliquer les évolutions du SMICVAL. Une présentation du SMICVAL et des principaux services proposés est faite. Monsieur VACHER explique que la réforme du SMICVAL est en marche depuis 2015 mais que le sujet n'a jamais été abordé au sein des assemblées de La Cali. Depuis 1 an ½ la réforme de la collecte fait débat et La Cali a refusé la suppression des collectes et le projet d'implanter des lieux d'apports volontaires avec le dépôt d'un recours administratif. Monsieur VACHER indique que certaines communes « volontaires » vont mettre en place des points d'apports volontaires comme Le Fieu, Camps sur l'Isle... et au total 12 communes sont déjà passées en apport.

Monsieur Franck DOLE demande que devient le service public dans cette nouvelle organisation ? Ce changement des habitudes est vécu comme une punition par les habitants. Il faut réduire les déchets mais là il s'agit d'une « écologie punitive ». Moins de service mais toujours la facture à régler. Autres moyens de réduire les déchets en agissant sur les industriels, des lois sur l'industrie sont possibles mais rien n'est fait, pourquoi ?

De plus, comment font les personnes qui ne peuvent pas se déplacer du fait de l'âge, du handicap ou de l'isolement pour apporter leurs déchets ?

Madame ROBERT, Technicienne du SMICVAL, répond que pour certains cas particuliers sous réserves de produire les justificatifs nécessaires une collecte adaptée sera mise en place.

Monsieur le Maire remercie Monsieur VACHER et les techniciens du SMICVAL pour cette présentation et ces échanges nécessaires pour comprendre la transformation envisagée.

II – Délibération CLECT :

ADOPTION DU RAPPORT N°4 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) REUNIE LE 4 MARS 2024 ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE GEPU

Sur proposition de Madame Martine CADOT représentant de la commune de SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Vu la délibération de La Cali n°2023-12-343 en date du 19 décembre 2023 portant principe de délégation de la compétence GEPU,

Madame Martine CADOT, informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 4 mars 2024 afin de rendre compte de ses travaux en matière :

- de réévaluation des charges liées au transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et plus précisément sur le transfert du complexe aquatique « les Bains de l'Isle » situé sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle ;

- d'évaluation des charges liées à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines - GEPU ».

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°4 daté du 22 mars 2024.

Madame Martine CADOT précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°4.

Madame Martine CADOT informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation des communes sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 4 mars 2024.

Après avoir entendu Madame Martine CADOT et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide :

- 1- De conserver la gestion opérationnelle de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines - GEPU »,
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation relative à cette gestion communale annexée à la présente délibération,
- 3- D'adopter le rapport n° 4 de la CLECT en date du 4 mars 2024 annexé à la présente délibération,
- 4- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

AC Fonctionnement ou Investissement	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2024	CLECT N°5	Montant AC 2024
--	----------------------	---------------------------------	-----------	--------------------

Abzac	F	315 801,00	295 675.76	295 675.76
Arveyres	F	343 297,00	173 480.34	173 480.34

Bayas	F	23 969,00	16 724,80			16 724,80
Les Billaux	F	173 501,00	192 009,85			192 009,85
Bonzac	F	28 641,00	17 947,95			17 947,95
Cadarsac	F	1 864,00		-8 671,41		-8 671,41
Camps-sur-l'Isle	F	45 598,00	38 914,76			38 914,76
Chamadelle	F	5 203,00		-8 283,07		-8 283,07
Coutras	F	1 449 759,00	961 593,99			961 593,99
Daignac	F	4 918,00		-1 475,17		-1 475,17
Dardenac	F	15 851,00	11 619,94			11 619,94
Les Églisottes-et-Chalatures	F	179 205,00	112 912,15			112 912,15
Espiet	F	27 863,00		-5 068,99		-5 068,99
Le Fieu	F	12 533,00	3 952,61			3 952,61
Génissac	F	74 919,00	7 676,32			7 676,32
Gours	F	96 157,00	89 770,89			89 770,89
Gùitres	F	90 579,00	65 281,96		-10 200,00	55 081,96
	I	-			-16 300,00	-16 300,00
Izon	F	191 139,00		-224 065,46	-27 900,00	-251 965,46
	I	-			-44 400,00	-44 400,00
Lagorce	F	221 793,00	199 169,24			199 169,24
Lalande-de-Pomerol	F	55 388,00	54 961,74			54 961,74
Lapouyade	F	15 793,00	29 197,29			29 197,29
Libourne	F	12 183 168,00	9 353 404,29		-150 000,00	9 203 404,29
	I	-			-132 100,00	-132 100,00
Maransin	F	14 046,00		-1 102,51		-1 102,51
Moulon	F	69 905,00	19 681,33			19 681,33
Nérigean	F	40 961,00		-6 862,74		-6 862,74
Les Peintures	F	44 948,00	17 723,13			17 723,13
Pomerol	F	82 293,00	90 167,51			90 167,51
Porchères	F	11 063,00		-1 775,25		-1 775,25
Puynormand	F	13 133,00	8 710,58			8 710,58
Sablons	F	51 311,00	31 211,99			31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	F	33 264,00	25 673,27			25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	F	78 626,00	65 644,65			65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	F	52 603,00	34 286,18			34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	F	614 602,00	520 065,38			520 065,38
Saint-Germain-de-Puch	F	113 207,00		-68 424,03	-14 600,00	-83 024,03
	I	-			-23 300,00	-23 300,00
Saint-Martin-de-Laye	F	6 316,00		-284,65		-284,65
Saint-Martin-du-Bois	F	27 004,00	16 905,00			16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	F	425 425,00	283 741,14			283 741,14
Saint-Quentin de Baron	F	74 974,00	11 481,00			11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	F	37 600,00	27 971,46			27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	F	935 434,00	398 182,22		-47 231,00	350 951,22
Savignac-de-l'Isle	F	9 893,00	1 675,20			1 675,20
Tizac de Curton	F	23 247,00	7 764,47			7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	F	7 101,00		-539,24		-539,24
Vayres	F	971 090,00	681 978,96			681 978,96
TOTAL ANNUEL		19 294 985,00	13 867 157,35	-326 552,52	-466 031,00	13 347 342,83
			13 813 373,83			

Délibération approuvée à l'unanimité

III – Délibération retrait de 5 communes du SIVU Chenil du Libournais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 NOVEMBRE 1983 Création - modifié successivement les 1er OCTOBRE 1991, 17 FÉVRIER 1993, 6 AOÛT 1993, 29 MARS 1996, 7 NOVEMBRE 1996, 26 MAI 1997, 27 AVRIL 1998, 27 AVRIL 1999, 5 NOVEMBRE 1999, 5 AVRIL 2000, 6 JUILLET 2000, 10 JANVIER 2001, 13 JUIN 2001, 14 MAI 2002, 12 SEPTEMBRE 2002, 21 AOÛT 2003, 13 AOÛT 2004, 20 AVRIL 2005, 7 JUIN 2006, 29 JANVIER 2007, 21 MAI 2007, 1^{er} JUILLET 2009, 18 JUIN 2010, 7 AOÛT 2012, 30 OCTOBRE 2013, 2 MARS 2015, 3 décembre 2015, 9 février 2017 – portant à 122 communes le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations avec études d'impact des communes de **CADARSAC, CESSAC, FOSSÈS ET BALEYSSAC, FRONTENAC et SAINT SULPICE DE FALEYRENS** demandant le retrait du SIVU Chenil du Libournais ;

VU les demandes de retrait du syndicat formulées par les communes de : **CADARSAC – CESSAC - FOSSÈS ET BALEYSSAC – FRONTENAC - SAINT SULPICE DE FALEYRENS ;**

VU la délibération du Comité Syndical du SIVU Chenil du Libournais en date du 11 mars 2024 refusant les demandes de retrait des cinq communes : CADARSAC, CESSAC, FOSSÈS ET BALEYSSAC, FRONTENAC et SAINT SULPICE DE FALEYRENS ;

CONSIDÉRANT que le SIVU a été créé pour répondre à l'obligation des communes de détenir un service de fourrière et de répondre à un intérêt commun ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt du SIVU est de proposer aux communes un service de fourrière en mutualisant les coûts de fonctionnement de la structure ;

REFUSE à l'unanimité les demandes de retrait du SIVU Chenil du Libournais formulées par les communes de CADARSAC, CESSAC, FOSSÈS ET BALEYSSAC, FRONTENAC et SAINT SULPICE DE FALEYRENS.

Délibération approuvée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES ET AUTRES POINTS

- Le locataire de Favereau ne peut pas acheter le logement, il souhaite rester locataire.
- Préparation budgétaire 2024 : la date du 12 avril est arrêtée pour le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 50.

Le Secrétaire,

Le Maire,

DUBET Jean-Pierre

Gérard MOULINIER